

CAHIER DE DÉPÔT DE CANDIDATURES

Prix^{Les} Arts et la Ville



LES ARTS
ET LA VILLE

PRÉSENTATION



Les Prix Les Arts et la Ville visent à encourager la vitalité culturelle des communautés et à promouvoir les bonnes pratiques en la matière. Ils expriment une reconnaissance de l'engagement des collectivités en matière de culture. Ils contribuent à la concrétisation de projets culturels jouant un rôle actif dans l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyen·ne·s et du développement des communautés.

Vous trouverez les formulaires de dépôt de candidatures à la toute fin de ce document. Toutefois, nous vous recommandons vivement de le lire en entier avant de soumettre votre projet.

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT

13 février 2025

Lancement de l'appel de candidatures

13 février au 28 mars 2025

Période de dépôt des candidatures

Avril 2025

Délibérations des jurys

Fin avril 2025

Envoi des réponses aux candidat·e·s indiquant si leur dossier a été retenu ou non

Mai 2025

Dévoilement des finalistes

4 juin 2025

Remise des Prix Les Arts et la Ville

PRÉSENTATION DE CHACUN DES PRIX

PRIX ARTISTE DANS LA COMMUNAUTÉ

Décerné par le Conseil des arts et des lettres du Québec depuis 2017, ce prix assorti d'un montant de 10 000 \$ vise à faire rayonner dans l'espace public l'engagement des artistes, partenaires du développement des milieux de vie. La réalisation doit se distinguer pour son effet positif sur la collectivité, son apport au développement artistique et culturel ainsi que par son originalité et son excellence à travers les éléments suivants :

- Stimulation de la participation citoyenne et du sentiment d'appartenance
- Retombées économiques, sociales, communautaires et culturelles
- Sensibilisation à des enjeux actuels
- Appropriation de l'espace public
- Réponses inédites et originales aux besoins locaux
- Interaction entre les artistes et les citoyen-ne-s
- Participation à la reconnaissance du rôle des artistes et de celui du développement local
- Contribution à la circulation des œuvres
- Enrichissement d'un milieu de vie
- Caractère novateur de l'initiative
- Qualités esthétiques et techniques de la réalisation

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un-e artiste professionnel-le ou un collectif dont tous les membres sont des artistes professionnel-le-s
- Être citoyen canadien ou résident permanent depuis un minimum de 12 mois (ainsi que chaque membre du collectif, si applicable)
- Résider au Québec et y avoir résidé au cours des 12 derniers mois
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée il y a, au plus, 5 ans
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature



PRIX CITOYEN DE LA CULTURE ANDRÉE-DAIGLE

Décerné depuis 2005, ce prix assorti d'un montant de 2 500 \$ offert par l'Union des municipalités du Québec met en lumière un projet ayant produit un impact marqué sur la vie communautaire ou sociale d'une collectivité. Celui-ci vise à faire rayonner l'engagement des organisations artistiques, culturelles et communautaires, à but lucratif ou non, pour une initiative novatrice en matière de participation citoyenne ou de médiation culturelle.

La réalisation doit avoir produit un impact marqué sur la vie communautaire ou sociale d'une collectivité locale. Le développement et l'innovation se mesurent par les éléments suivants :

- Effet positif sur la collectivité
- Stimulation de la participation des citoyen·ne·s
- Sensibilisation de la population à certains enjeux de développement (de nature sociale, économique, environnementale, urbanistique, etc.)
- Nouvelle appropriation de l'espace public
- Contribution au développement communautaire, culturel et artistique
- Apport au développement artistique et culturel
- Rapprochement des citoyen·ne·s avec les arts et la culture
- Originalité et caractère novateur de la réalisation

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être une organisation artistique, culturelle ou communautaire (organisme ou entreprise), à but lucratif ou non
- Être membre du réseau Les Arts et la Ville
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée il y a, au plus, 5 ans
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature



PRIX CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

Décerné depuis 2007, ce prix assorti de la remise d'un mobilier d'affichage culturel extérieur, gracieusement offert par Artpublic, souligne une réalisation culturelle qui se distingue par son apport au développement durable de la collectivité.

Ce prix comporte trois catégories :

- Population de 100 000 personnes et plus
- Population de 20 000 à moins de 100 000 personnes
- Population de moins de 20 000 personnes

La réalisation doit répondre aux éléments suivants :

- Effet positif sur la communauté
- Stimulation de la participation des citoyen·ne·s
- Sensibilisation de la population à certains enjeux de développement (de nature sociale, économique, environnementale, urbanistique, etc.)
- Nouvelle appropriation de l'espace public
- Contribution au développement communautaire, culturel et artistique
- Nouvelle perspective en matière de développement culturel durable
- Adoption d'une approche transversale et collaborative avec les partenaires
- Pérennité de la réalisation (intégration des dimensions culturelle, sociale, économique et environnementale)
- Originalité et caractère novateur de la réalisation



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être une municipalité, une MRC ou un conseil de bande
- Être membre du réseau Les Arts et la Ville
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée il y a, au plus, 5 ans
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature

PRIX AMÉNAGEMENT

Décerné depuis 2000, ce prix en partenariat avec Télé-Québec met en évidence l'effort déployé par les municipalités, les MRC et les conseils de bande qui créent ou aménagent des espaces de vie qui sont significatifs pour leur collectivité. Par des interventions sur le paysage, le patrimoine culturel, l'architecture et l'espace public de même que par l'art public, une collectivité peut agir afin de :

- protéger : préserver le legs historique, les particularités locales qui créent un attrait et la qualité des milieux de vie ;
- valoriser : rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner ;
- renouveler : encadrer l'évolution et la transformation de l'ancien, créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien ;
- créer : susciter l'émergence d'initiatives et la création culturelle.

Ce prix comporte trois catégories :

- Population de 100 000 personnes et plus
- Population de 20 000 à moins de 100 000 personnes
- Population de moins de 20 000 personnes

La réalisation doit répondre aux éléments suivants :

- Répondre à un ou des besoins particuliers de la communauté
- Mise en valeur des aspects novateur, créatif et esthétique
- Mobilisation des ressources autour d'une réflexion stratégique, de la recherche, de l'analyse et de la conceptualisation
- Atteinte des résultats et des objectifs prédéfinis
- Appréciation et impacts positifs sur les clientèles visées
- Pérennité du projet

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être une municipalité, une MRC ou un conseil de bande
- Être membre du réseau Les Arts et la Ville
- Présenter une réalisation (objet de la candidature) achevée il y a, au plus, 5 ans
- Respecter la date limite pour l'envoi du formulaire de candidature



CRITÈRES ET RÈGLEMENTS

JURYS

C'est un jury indépendant composé de représentant·e·s en culture convié·e·s par le réseau Les Arts et la Ville qui examine les candidatures et détermine les finalistes, puis les lauréat·e·s, et ce, avec l'obligation* de sélectionner un·e seul·e récipiendaire par prix ou par catégorie de prix.

** Un minimum de deux candidatures admissibles dans chaque catégorie est nécessaire pour qu'un prix soit remis. Si ce minimum n'est pas atteint à la date limite d'inscription, le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner de finalistes. Le jury se réserve également le droit de ne remettre aucun prix dans une ou plusieurs des catégories de prix pour l'année en cours.*

Nombre de finalistes en lice par catégorie (dont un·e sera nommé·e lauréat·e)

- Six candidatures et plus : trois finalistes;
- Entre deux et six candidatures : deux finalistes.

Les juré·e·s reçoivent, en début de mandat, le code d'éthique et de déontologie orientant les membres des jurys. Le réseau Les Arts et la Ville s'assure du respect de ce code. Chaque juré·e doit également signer un accord de confidentialité à l'issue de la délibération du jury ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Chaque jury est composé de trois personnes. Une même personne peut cependant faire partie de plus d'un jury.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les dossiers de candidature sont transmis à l'avance aux juré·e·s. Par la suite, les jurys déterminent les finalistes, puis les lauréat·e·s lors d'une rencontre de délibérations à huis clos.

Pour l'étude des candidatures, un dossier en ligne est attribué aux juré·e·s. Les résultats sont colligés à l'aide d'une grille d'évaluation adaptée aux critères relatifs à chaque Prix. Cette grille est complétée individuellement par chaque juré·e, puis il y a mise en commun au moment des délibérations.

Chacun des critères est évalué, d'excellent à faible. Additionnés, ils génèrent une note globale sur 100. Les pointages ainsi obtenus sont par la suite convertis en pourcentages selon la valeur attribuée au critère. Les notes ne sont pas utilisées telles quelles pour déterminer les finalistes, puis les lauréat·e·s. Elles servent de références pour fins de discussions lors des délibérations des jurys.

L'obtention d'un consensus est indispensable. En effet, chacun des Prix (ou chacune des catégories d'un Prix, s'il y a lieu) ne peut être décerné qu'à un seul projet lauréat. Il n'y a pas de désignation ex aequo.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **Projet en lien avec l'accessibilité et l'inclusion**

Le ou la candidat·e a mis de l'avant une initiative ou un projet en lien avec l'accessibilité et l'inclusion en culture.

- **Développement durable**

L'initiative a des retombées importantes sur un ou plusieurs volets du développement durable: la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, l'efficacité économique, la participation et l'engagement chez les citoyen·ne·s, l'accès au savoir et la protection du patrimoine culturel.

- **Retombées pour le milieu ou l'individu**

L'initiative a des retombées significatives sur le milieu ou l'individu: les impacts positifs, la notoriété et l'achalandage, la reconnaissance du milieu, une offre de service bonifiée, etc.

- **Retombées pour le milieu ou les partenaires**

Toutes les parties prenantes sont gagnantes: apport au niveau de la notoriété et de l'achalandage, reconnaissance du milieu, expérience enrichissante, etc. Le projet apporte des retombées importantes et des bénéfices pour la communauté.

- **Originalité et unicité**

L'initiative permet aux personnes de vivre une expérience différente et créative, qui mise, en autres, sur l'interactivité.

- **Mutualisation**

L'initiative regroupe plusieurs partenaires et permet la mise en commun de ressources humaines ou matérielles telles que la connaissance et l'expertise, le prêt d'équipement, etc.

- **Cohérence**

Pour une organisation: il existe un lien clair entre l'initiative et les activités de l'organisation. Pour un artiste ou un collectif: il y a une cohérence entre le projet et la continuité de la démarche artistique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION (SUITE)

- **Reconnaissance du milieu et des pairs**

Le projet, le programme, le service ou l'individu a reçu des preuves de reconnaissance de son milieu et des pairs sous forme de lettres d'appui, de témoignages, est récipiendaire de prix, etc.

- **Communication ou rayonnement de l'initiative**

L'initiative a la capacité de renforcer le positionnement de l'organisation. Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour la faire connaître aux clientèles cibles.

- **Pérennité**

L'organisation ou l'individu a mis en place des mesures pour assurer une pérennité du projet ou de l'initiative et de ses retombées.

Pour un projet éphémère, les mesures mises en place par l'organisation ou l'individu, bien que non pérennes, seront prises en considération (par exemple, les retombées du projet).



RÈGLEMENTS POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Les organismes ou entreprises ainsi que les municipalités, les MRC ou les conseils de bande participant-e-s doivent être membres en règle du réseau Les Arts et la Ville pour l'année en cours.
- Pour le prix Artiste dans la communauté, les artistes ou les collectifs d'artistes professionnel-e-s ne sont pas tenus d'être membres du réseau Les Arts et la Ville.
- Les artistes ou les collectifs; les organismes ou entreprises; les municipalités, les MRC ou les conseils de bande peuvent déposer une seule candidature par projet.
- Les artistes ou les collectifs; les organismes ou les entreprises; les municipalités, les MRC ou les conseils de bande peuvent déposer une candidature pour un seul projet par Prix.
- Seuls les projets ou les initiatives réalisés au cours des cinq dernières années (années civiles) sont considérés.
- Les projets ou les initiatives doivent être terminés ou dans un état d'avancement conséquent au moment du dépôt de la candidature.
- Les modalités de dépôt doivent être respectées (formulaire complet et déposé avant la date limite indiquée par le réseau Les Arts et la Ville pour l'édition en cours).
- Il est de la responsabilité de l'organisation ou de la personne candidate de s'assurer d'avoir reçu l'accusé de réception à la suite du dépôt de son dossier de candidature.
- Toutes les candidatures, incluant le matériel d'appui, doivent être déposées via les formulaires du réseau Les Arts et la Ville disponibles sur la page des Prix Les Arts et la Ville de notre site Web.
- Le matériel envoyé doit être libre de droits et pouvoir être utilisé pour les communications en lien avec les Prix Les Arts et la Ville.

RÈGLEMENTS POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES (SUITE)

- Une fois la candidature transmise, aucune modification ni aucun retrait ou ajout ne sera possible.
- Par le dépôt de sa candidature, tout·e déposant·e garantit l'intégrité des faits et des informations qu'il ou elle inscrit dans son dossier.
- Le réseau Les Arts et la Ville ne divulgue pas publiquement les commentaires émis par les juré·e·s lors des délibérations.
- Les dossiers incomplets ou ne respectant pas ces exigences ne seront pas soumis aux jurys.



LEXIQUE

Artiste professionnel·le : L'artiste a une reconnaissance de ses pairs et diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs.

Candidat·e : Lors d'un dépôt de candidature, artiste, collectif d'artistes, organisme, entreprise, municipalité, MRC ou conseil de bande qui présente un projet dans le cadre d'un concours.

Collectif d'artistes : Groupe d'artistes travaillant ensemble de leur propre initiative et qui ne sont pas liés au sein d'une même personne morale.

Déposant·e : Artiste, collectif, organisme, entreprise, municipalité, MRC ou conseil de bande qui dépose un dossier de candidature pour une autre personne ou une autre organisation qu'elle-même.

Finaliste : Organisation, artiste ou collectif d'artistes dont le dossier de candidature est retenu par le jury au sein de sa catégorie parmi lesquels un·e lauréat·e sera choisi.

Jury : Ensemble de personnes chargées de juger des candidatures afin de décerner un prix dans une réunion prévue à cet effet.

Juré·e : Personne faisant partie d'un jury. Les juré·e·s délibèrent afin de déterminer les lauréat·e·s.

Lauréat·e : Personne qui a remporté un prix dans un concours.

FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Pour présenter une candidature pour l'un des Prix Les Arts et la Ville, veuillez remplir le formulaire le plus approprié pour votre projet :



Artistes ou collectifs d'artistes professionnels

Prix Artiste dans la communauté :

<https://form.jotform.com/250264780453255>

Organismes ou entreprises artistiques, culturelles ou communautaires, à but lucratif ou non

Prix Citoyen de la culture Andrée-Daigle :

<https://form.jotform.com/250263986467267>



Municipalités, MRC ou conseils de bande

Prix Aménagement :

<https://form.jotform.com/250264719640255>

Municipalités, MRC ou conseils de bande

Prix Culture et développement :

<https://form.jotform.com/250216183144246>



NOTES IMPORTANTES

Votre formulaire de candidature doit être envoyé d'ici le 28 mars 2025 à 23 h 59.

Le réseau Les Arts et la Ville confirmera la réception de votre formulaire, puis, dans un deuxième temps, l'admissibilité de votre projet.

Si vous n'avez pas reçu cette confirmation d'admissibilité pour votre projet dans la semaine ouvrable suivant votre envoi ou d'ici le 31 mars à 17 h, il est important de communiquer avec nous par courriel à operations@arts-ville.org.

Pour toute question ou demande d'information supplémentaire, veuillez communiquer par écrit à operations@arts-ville.org.

Merci de votre intérêt envers les Prix Les Arts et la Ville!